



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION D.2026.10 : Instauration des permis de démolir sur la commune de Brindas

L'an deux mille vingt-six, le deux février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 27/01/2026

Date d'affichage : 27/01/2026

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de procurations données : 6

Absent non représenté : 1

Nombre de votants : 27

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Fabrice VERICEL, Danielle GEREZ, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Sylvie PETER, Jocelyne DOMINIQUE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Laetitia ROSA DA COSTA, Éric GESBERT, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Fabrice PÉCOU, Carole CHAPON, Sébastien MARTINEZ, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Eric BEARZATTO, Guillaume GIRAUD.

Avaient donné pouvoir :

Anne CHANTRAINE pouvoir à Danielle GEREZ, Bernard BALESTIE pouvoir à Martine LALAUZE, Christine BAUDOIN pouvoir à Christiane DOMINIQUE, Fabrice BLANCHARD pouvoir à Laetitia ROSA DA COSTA, Patrick BIANCHI pouvoir à Michel WEILL, Laurent FERLET pouvoir à Ludovic PICARD

Absent non représenté : Bertrand DUPRÉ

Secrétaire de séance : Martine LALAUZE

Outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, le permis de démolir permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti.

Il est donc dans l'intérêt de la Commune de Brindas de soumettre à permis de démolir, tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ;

Vu les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir



sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 2 février 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

DÉLIBÈRE

- ARTICLE UN : INSTAURE le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme ;
- ARTICLE DEUX : ANNEXE la présente délibération au PLU approuvé le 2 février 2026 ;
- ARTICLE TROIS : AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Résultat du vote : Unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 05/02/2026

Et affiché le 05/02/2026

Le secrétaire,

Martine LALAUZE



Brindas le 05/02/2026

Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.